



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

			Membres en exercice :	70
<u>Date de convocation :</u>	<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Acte publié le :</u>	Présents :	55
Le 26 septembre 2018	M. DE COLOMBEL Bertrand	Le 11 octobre 2018	Absents :	19
			- Dont pouvoirs :	05
			- Dont représentés :	04
			Votants :	60

Le 09 octobre 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, Mme TURPIN Christiane, M. ROUMIER François, M. GOURIO Alain, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. PRESIER Guy, M. ALLAIN André, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LELOUVIER Vincent, M. GORET Didier, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, Mme BARBEY Janine, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. de LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. PRESIER Guy, M. CAPLET Xavier a donné pouvoir à M. FERET Jean-Pierre, M. DESLANDES Kléber a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle.

Etaient absents et excusés :

M. CHRETIEN Bernard est représenté par M. PRESIER Guy, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. LAMPERIERE Emile est représenté par Mme BARBEY Janine, M. BLONDEAU Frédéric est représenté par Mme BASSET Françoise, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, Mme COLETTE Thérèse, M. LURSON Patrick, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. LANGLOIS Georges, M. COUPE Jean-Luc, M. LECACHE Stéphane, M. GRIMBERT Jean, M. THOUIN Stéphane.

20181009 – 00 – ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 09 octobre 2018 tel que ci-dessous :

AFFAIRES FINANCIERES

1- SUBVENTIONS 2018

- a- Régularisation Lycée VEREL
- b- Familles Rurales - SAINTE GAUBURGE
- c- Bourse à la mobilité et coup de pouce.

2- TARIFS

- a- Saison culturelle 2018-2019
- b- SPANC

3- ADMISSION EN NON-VALEUR

4- ORDURES MENAGERES

- a- Zonage de la taxe ordures ménagères
- b- Liste des établissements exonérés de la taxe ordures ménagères
- c- Plafonnement valeur locative des biens passibles de TEOM

RESULTAT ET AVANCEMENT DES DOSSIERS

5- PSLA DE VIMOUTIERS

6- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

7- ECOLE MATERNELLE DU MERLERAULT

8- ECOLE PRIMAIRE FLAUBERT A VIMOUTIERS - REMPLACEMENT DES HUISSERIES

VOIRIE COMMUNALE

9- SECTEUR REGION DE GACE

- a- 2017 : Régularisation fonds de concours

10- SECTEUR DU MERLERAULT

11- SECTEUR DU PAYS DU CAMEMBERT

- a- Ajustement des fonds de concours
- b- Aménagement sécurisation bourg du BOSC-RENOULT

RESSOURCES HUMAINES

12- BILAN SOCIAL

13- TABLEAU DU PERSONNEL

14- MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT - EVOLUTION

DECISIONS MODIFICATIVES

15- BUDGET PRINCIPAL DE LA CDC

DOSSIERS DIVERS

16- CONVENTION CTEC - CONTRAT PETR

17- CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE

18- FOURNITURE DE FUEL DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

19- TRANSPORT A LA DEMANDE - NOUVEAU CADRE CONVENTIONNEL

20- SMIRTOM DU MERLERAULT - ADHESION

21- TERRITOIRE ENERGIE 61 - RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2017

DIVERS

ANNEXES

* ETAT DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2018

* TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE - RAPPORT D'ACTIVITES

20181009 – 01a – SUBVENTIONS 2018 – REGULARISATION LYCEE VEREL

Nous avons reçu une demande du lycée Vérel, au mois de juillet concernant une subvention à verser à son profit au titre de l'exercice 2016.

Elle est d'un montant de 6 213 € et correspond à l'engagement de la cdc historique de verser 1€ par repas pris par les enfants qui fréquentent l'école élémentaire de Nonant le Pin.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 6 213 € au Lycée VEREL de Nonant-le-Pin, régularisant ainsi l'engagement de 2016 de la cdc historique de Nonant-le-Pin.

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018 – Article 6574

FAMILLES RURALES – SAINTE GAUBURGE

Madame la Présidente expose que depuis plusieurs décennies, l'association Familles Rurales de Sainte Gauburge et ses environs offre aux familles de ce secteur de nombreuses activités.

L'association a organisé le centre de loisirs pendant de nombreuses années, les différentes communautés de communes ayant pris le relais depuis plus de 6 ans.

Pour le fonctionnement, Familles rurales avait doté le centre d'un ensemble de mobilier et de jeux pour les enfants. Ce matériel est à la disposition de la communauté de communes sans qu'aucun formalisme particulier n'ait été mis en place. Il est évalué à environ 3 500 €.

L'association souhaite faire une donation à la communauté de communes.

Un autre partenariat existe avec Familles Rurales, c'est celui de la mise à disposition de l'agent BIGNON Jérôme avec lequel sont organisées chaque mardi, des randonnées pédestres. Il prépare les circuits et accompagne.

Pour la sécurité des randonneurs, l'association a pour projet d'acquérir des chasubles floquées au nom de l'association. Il est fait en outre la proposition d'y ajouter le logo de la CDC VAM.

Pour financer ce projet, Familles Rurales demande une aide, sous forme de subvention exceptionnelle.

- Gilet de sécurité avec logos :	609.60 €
- GPS Randonneur	249.00 €
	858.60 €

20181009 –01b – FAMILLES RURALES – DON MATERIELS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **accepte le don** de matériels et mobiliers de FAMILLES RURALES de SAINTE GAUBURGE – STE COLOMBE

Il est estimé à une valeur d'environ 3 500 €.

20181009-01c – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - FAMILLES RURALES SAINTE GAUBURGE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant le partenariat existant entre la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault et l'association Familles rurales de Sainte Gauburge ;

■ **Accepte que** l' adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe actuellement en poste, soit mis à disposition de l'association Familles rurales de Sainte-Gauburge pour l'activité randonnées pédestres.

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Madame la Présidente de l'association Familles rurales de Sainte-Gauburge la convention de mise à disposition pour une durée de 3 (trois) ans.

20181009-01d – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – FAMILLES RURALES SAINTE GAUBURGE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 858,60 € à l'association Familles rurales de Sainte Gauburge pour aider au financement du matériel et équipement destinés à l'activité de randonnée

■ **Demande** que les données GPS puissent être utilisées pour le référencement des chemins de randonnées.

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018 – Article 6574

20181009-01e – MATERIEL CENTRE DE LOISIRS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe une convention de mise à disposition de locaux pour entreposer le matériel du centre de loisirs organisé dans cette commune

BIGOT P. : Matériel entreposé dans un local communal qui ferme à clé ; problème de mise à disposition des locaux, voir responsabilité ; assurer le local.

HAUTON C. : GPS randonneur, un seul ? MTM : oui idem celui de M. VALETTE

DE COLOMBEL : délibération, ne pas citer le nom des agents.

20181009 – 01f – BOURSE A LA MOBILITE ET COUP DE POUCE – Madame CASTELAIN Clotilde

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la demande de Madame CASTELAIN Clotilde, gérante de « Dog sheep & co » ;

Considérant que la communauté de communes a créé deux dispositifs pour aider à la mobilité et faciliter les personnes retenues à accéder à l'emploi ou à créer leur activité ;

■ **Accorde** sous réserve de viabilité du projet une « aide à la mobilité » et « coup de pouce » à Madame CASTELAIN Clotilde :

- Aide à la mobilité
Afin d'aider à l'acquisition d'un véhicule
Somme : 300 €
- Coupe de pouce
Somme : 1000 €

- **Demande à la commission économique** de se réunir pour auditionner l'acteur économique concerné.
- **Dit que** Mme la Présidente procédera par arrêté pour le versement de l'aide
- **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2018 – Article 6574

20181009 – 01g – BOURSE A LA MOBILITE ET COUP DE POUCE – Madame ANNECK Caroline

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la demande de Madame ANNECK Caroline pour son fils en contrat d'apprentissage dans la restauration à Alençon;

Considérant que la communauté de communes a créé deux dispositifs pour aider à la mobilité et faciliter les personnes retenues à accéder à l'emploi ou à créer leur activité ;

■ **Accorde** une « aide à la mobilité » à Madame ANNECK Caroline :

- Aide à la mobilité
Afin d'aider à financer les frais de déplacement de son fils pour se rendre à Alençon
Somme : 300 €

- **Demande à la commission économique** de se réunir pour auditionner la personne concernée .
- **Dit que** Mme la Présidente procédera par arrêté pour le versement de l'aide
- **Dit que** les crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2018 – Article 6574

*HAUTON C : frais de déplacement pour payer quel transport, M. STIMAC : Transgacebus
MTM : rentre vraiment dans l'aide à la mobilité*

20181009-02a – SAISON CULTURELLE 2018-2019 - TARIFS

Le conseil communautaire, à la majorité ;
(1 abstention : M. DE COLOMBEL Bertrand)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Pour la saison culturelle 2018-2019, est prévue la programmation suivante :

- Francis HUSTER – Molière
Le lundi 12 novembre 2018
- Influences – Thierry COLLET
Le lundi 26 février 2019
- Printemps de la chanson – Alain CHAMFORT
Le jeudi 14 mars 2019
- Un village en trois dés – Fred PELLERIN
Le jeudi 25 avril 2019
- Antoine BOYER et Samuelito
Le mercredi 15 mai 2019

L'organisation totale des spectacles s'élève à 9 000 €.

- Le Conseil départemental prend à sa charge l'organisation des spectacles,
- La communauté de communes réglera la somme de 4 500 €,
- La communauté de communes perçoit l'intégralité des recettes,
- La commune de Gacé met à disposition la salle du Tahiti, pour accueillir ces spectacles,
- La communauté de communes assure également les transferts locaux (gare-hôtel-restaurant-salle) des artistes, la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique et des techniciens du Conseil départemental,
- La communauté de communes met en place la billetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Prend acte** de la liste des spectacles qui seront proposés pour le territoire de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, salle du Tahiti à GACE :

■ **Fixe les tarifs** pour ces différents spectacles ainsi qu'il suit :

- **Pour les spectacles, Francis HUSTER et Alain CHAMFORT**

Spectacle	Tarifs
Adultes	20,00
Tarifs réduits	10,00

Les bénéficiaires de la carte ATOUTS NORMANDIE bénéficieront d'une remise de 5€ sur les tarifs qui leur sont applicables.

Spectacle	Tarifs
<i>Carte ATOUTS NORMANDIE</i>	
Moins de 16 ans	5,00 €
* Participation Région	5,00 €
de 16 à 25 ans, étudiants	15,00 €
* Participation Région	5,00 €

- Pour les autres spectacles : Influences, un Village en trois dés, Antoine BOYER

Spectacle	Tarifs
Adultes	12,00
Tarifs réduits	6,00

Les bénéficiaires de la carte ATOUTS NORMANDIE bénéficieront d'une remise de 5€ sur les tarifs qui leur sont applicables.

Spectacle	Tarifs
<i>Carte ATOUTS NORMANDIE</i>	
Moins de 16 ans	1,00 €
* Participation Région	5,00 €
de 16 à 25 ans, étudiants	7,00 €
* Participation Région	5,00 €

- Forfait pour les 5 spectacles

Libellé	Tarifs
Forfait 5 spectacles	62,00 €

- **Dit** que les tarifs réduits sont applicables aux enfants de moins de 16 ans, étudiants bénéficiaires de la carte ATOUTS Normandie, les personnes à mobilité réduite et les demandeurs d'emploi, sur justificatif ;
- **Dit** que les cartes ATOUTS Normandie seront acceptées tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions avec le Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation de ces spectacles sur le territoire de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

CHOLET JM : Tarifs réduits aux étudiants, handicap et demandeurs d'emploi avec justificatif, réservation sur les 3 sites de la cdc
FERET JP : forfait nominatif
M. ? : réservations en ligne ; M. CHOLET c'est prévu mais pour le moment on peut le faire par téléphone.
M. ? : insister dans la presse que nous ne prenons pas la CB
Avis favorable de la commission de finances
Adopté à la majorité - M. DE COLOMBEL s'abstient

20181009 – 02b – REGLEMENT SPANC

Proposition d'ajustement du règlement du SPANC

Il est proposé de ne pas donner suite à la demande de proratisation de :

- 1- *La redevance annuelle de 19.00 € TTC ;*
La redevance s'appliquera aux propriétaires au 1^{er} janvier de l'année

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüi, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- **Emet un avis défavorable** à la proratisation de la redevance annuelle du SPANC de 19,00 €,
- **Dit** que la redevance s'appliquera aux propriétaires au 1^{er} janvier de l'année,
- **Adopte** la modification du règlement intérieur du SPANC annexé à la présente.

M. HAUTON : cafouillage au niveau des titres de paiement, ça fait désordre.
MFD : Adresser les modifications pour la mise à jour des fichiers. Avis des sommes à payer envoyés par Créteil
M. BIGOT P. : article sur le paiement de la redevance annuelle de 19 euros dans la magazine CDCVAM qui paraîtra en fin d'année.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier nous a fait connaître son impossibilité à recouvrer plusieurs titres.

Il a été prévu au B Primitif principal de la cdc– Article 6541 : 5 000.00 €

Sachant qu'une démarche de recouvrement a été faite par la communauté de communes pour un montant de dette de 809.94 €

Il a été prévu au Budget annexe des Ordures Ménagères – Article 6541 : 1 000 €

Il a été prévu au Budget annexe des SPANC – Article 6541 : 5 000 €

20181009 – 03a – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüi, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- **Accepte** la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur

- Liste 2760360232-2017

784.41 €

• Liste 3231640532-2018	152.00 €
• Liste 2719870232-2017	436.69 €
• Liste 3044730532-2018	564.09 €
	1 937.19 €

Article 6542- Créances éteintes

• Ref : 3252093981	122.10 €
• Ref : 3251899404	28.60 €
• Ref : 3258816088	756.00 €
• Ref : 3219307667	486.70 €
• Ref : 3261638262	141.90 €
	1 535.30 €

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif de la Communauté de communes, articles 6541 et 6542.

20181009 – 03b – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Accepte** la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur

• Liste 2741530232-2017	255.70 €
• Liste 3121760532-2018	367.91 €
	623.61 €

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget des ordures ménagères, article 6541.

20181009 – 03c – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Accepte** la mise en non-valeur des sommes énoncées ci-après :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur

• Liste 2760360232-2017	728.41 €
• Liste 3231640532-2018	133.00 €
	861.41 €

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget annexe du SPANC, article 6541.

La commission des finances a donné un avis favorable, demandant cependant que les maires des communes de résidence des débiteurs soient informés notamment pour les dettes de cantine avant qu'elles ne soient trop importantes.

*MTM : être plus vigilant plus souvent sur les dettes de cantine, voir avec les Maires qui connaissent les familles. Des courriers partent au courrier dans les familles cette semaine et copie sera envoyée aux Maires. Intervention des CCAS dans les communes.
Adopté à l'unanimité*

20181009 – 04a – FISCALITE DIRECTE – ORDURES MENAGERES – ZONES DE LA TAXE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oüï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission Ordures ménagères,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances,
 Après avoir rappelé la situation de la fiscalité sur le territoire :

Bases exonérées sur délibération	288 596		
Bases écartés sur délibération	97 079		
Coefficient plafonnement	2,5%		
Bases définitive de l'année précédente	10 705 522		
Bases prévisionnelles d'imposition	10 557 848		
Zones d'imposition	Bases	Taux	Pdts attendus
01- Taux plein ex- CC Merlerault	1 294 298	12,35	159 846
02- Zone de Gacé	1 515 669	17,99	272 669
03- Taux réduit CC Gacé	1 328 434	10,17	135 102
04- Zone urbaine de Vimoutiers	2 371 855	14,52	344 393
05- Zone urbaine de Sap en Auge	170 296	11,93	20 316
06- Zone rurale CC Camembert	2 252 576	11,21	252 514
20- Zone ex Vallée de la Risle	1 508 709	12,35	186 326
21- Godisson	52 954	12,35	6 540
23- Zone de la Genevraie	63 057	12,35	7 788
TOTAL	10 557 848		1 385 493

■ **Décide** de maintenir les zonages adoptés en 2017, telles que ci-après :

▣ **Ex-cdc Pays du camembert, des taux en fonction du service**

- **Zone urbaine 2** : Vimoutiers - zone urbaine

(2 tournées en porte à porte, par semaine)

- **Zone urbaine 1** : Le Sap - zone urbaine

(1 tournée en porte à porte, par semaine)

- **Zone rurale unique** : Ticheville, Camembert, Les Champeaux, Crouttes, Le Renouard, Aubry le Panthou, Le Sap : zone rurale, Aavernes Saint Gourgon, Le Bosc Renoult, Pontchardon, Saint Aubin de Bonneval; Saint Germain d'Aunay, Orville, Fresnay le Samson, Canapville, Champosoult, Guerquesalles, Roiville, Vimoutiers : zone rurale.

(1 tournée une fois par semaine en point de regroupement)

▣ **Ex-cdc de la Région de Gacé**

- **Zone urbaine de Gacé**

Ramassage en Porte à Porte, 3 fois par semaine,

- **Zone rurale de Gacé**

Avec un taux réduit.

▣ **Ex-cdc des Vallées du Merlerault**

- Zone ex-cdc du Merlerault

- Zone ex-cdc Vallée de la Risle

- Zone Godisson

- Zone de la Genevraie

BIGOT P. gestion des OM en pleine évolution, changements au niveau des syndicats ; reprendre la main gestion en interne ; SMIRTOM du Merlerault, SITCOM Livarot Orbec. Voir à 36mn

MTM gros sujet pour l'année 2019

BIGOT P. : Maxi 500 euros d'OM

Répartition du reste sur le reste de la population (15000 personnes)

FISCALITE DIRECTE 2019 – ORDURES MENAGERES – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES

20181009 – 04b – FISCALITE DIRECTE 2019 – ORDURES MENAGERES – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES – LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le conseil communautaire, à la majorité ;

3 contre : M. STIMAC Michel, Mme QUERU Nadine, M. CHOLLET Michel

1 abstention : Mme Janine BARBEY

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que certains établissements peuvent être exonérés de la Taxe Ordures Ménagères mais qu'ils n'en demeurent pas moins redevables de la redevance Ordures Ménagères dès lors qu'ils ne disposent pas d'un système de collecte propre (contrat avec un collecteur dont il faut apporter la preuve) ;

	U	2017	2018
Redevance spéciale pour les salles aménagées reçoivent du public	m²	1,38 €	1,40 €
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		196,79 €	197,00 €
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	20,84 €	20,90 €
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons :			
▣ Pour les quantités > à 1/2 m³, par semaine		103,36 €	103,50 €
▣ Pour les autres		66,28 €	66,30 €

Considérant l'incidence financière de cette exonération :

Les bases exonérées en 2017 sont de : 281 234 €

Les bases exonérées en 2018 sont de : 288 996 €

Montant redevance spéciale perçue : 22 494 €

■ **Décide** d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des établissements exonérés de la taxe ordures ménagères :

A – Zone Artisanale de VIMOUTIERS

ENTREPRISES ZA VIMOUTIERS	Adresse	Code postal	Ville
AB FOOD CONCEPT	22 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
ACI Développement	19 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
A-T-P-M - GEDIMAT	1Bis, Rue G Renault	61120	Vimoutiers
AUTO BILAN VIMOUTIERS	Rue des pins	61120	Vimoutiers
CLINIQUE VETERINAIRE	6 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
COLAS ILE DE France	Zone industrielle	61120	Vimoutiers
COTENOR	3 Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
DISTRICO GROUPE AGRIAL	Rue des érables	61120	Vimoutiers
DUCASTEL	Zone industrielle	61120	Vimoutiers
DELF	5 Rue G Renault	61120	Vimoutiers
Ets CATHERINE	Rue des pins	61120	Vimoutiers
GARAGE LETOURNEUR	Route de Livarot	61120	Vimoutiers
GARAGE TROUILLET	Impasse des poiriers	61120	Vimoutiers
INCINERIS - Vétérinaires	Rue Sorbiers	61120	Vimoutiers
INNOV PEINTURE - M. BUREL	Zone industrielle	61120	Vimoutiers
Sarl D2L - Réserves JUMBO	Bvd Dentu	61120	Vimoutiers
LAGUSTA	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
LES PRODUITS DES CHARCUTIERS NORMANDS	5 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
LOCATEC - ECI Plastiform	Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
MAHIER FRANCOIS	5 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
M-A-P-C	Impasse des poiriers	61120	Vimoutiers
MARTIN CONSTRUCTIONS	4 Rue des pruniers	61120	Vimoutiers
NORMAN	2 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
PAMCO	22 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
POINT P. LERICHE (SONEN)	Rue des tilleuls	61120	Vimoutiers
PRODIAM	3 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
PROGRESSEMBALLAGES SERVICES	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
SAINT CHARLES LAVAGE	7 Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
SCI CLC UNION - magasin JUMBO			
SICDOM de la Région Orbec-Livarot-Vimoutiers			
SOLAIPA	Les clos tords	61120	Vimoutiers
VERSERON	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
VERSERON	Rue des pins	61120	Vimoutiers
VI PLAST	Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
VIMATHERMIQUE	ZI Rue des pruniers	61120	Vimoutiers
3A VTS + VTS Pioger Transports- Garage AD	Rue des pins	61120	Vimoutiers

B – Zone Artisanale de SAP-EN-AUGE

ENTREPRISES SAP-EN-AUGE	Adresse	Code postal	Ville
ADAMCZYK ADIAMIX	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
AGRI PHYT O - Mr FONTAINE Denis	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
AGRIAL - DISTRICO	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
ATLANTIC LAVAGE - AUTO LAVAGE GACEEN	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
DUMONTIER ALAIN	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
HEAVER DAVID - SCIERIE DU SAP	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
LAURENT PHILIPPE	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
LOUVEL JACQUES	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
S L E B	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE

C – Les établissements hors zone artisanale (ayant des activités similaires à celles des ZA)

ENTREPRISES HORS ZA	Adresse	Code postal	Ville
<u>Vimoutiers</u>			
SAS ROMAIN - MR BRICOLAGE	Rue du perré	61120	VMOUTIERS
SCI DE LA VALLEE			
* FAVEY	Bvd Dentu	61120	VMOUTIERS
* ADMR	Bvd Dentu	61120	VMOUTIERS
* MARTIN FERMETURES	Bvd Dentu	61120	VMOUTIERS
Garage RUA	Av Maréchal Foch	61120	VMOUTIERS
<u>Guequesalles</u>			
Ets ALFALFA	château Vimer	61120	GUERQUESALLES
AGRAP'	château Vimer	61120	GUERQUESALLES
<u>Ticheville</u>			
D-M-I (Dallet)	Le bourg	61120	TICHEVILLE
<u>Le Sap</u>			
Le matériel Normand	4 Rue de la verette	61470	LE SAP
Ets Guillard	11 Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
Ets Fornari	1 Rue Hubert Laniel	61470	LE SAP
Garage Mathien	2 Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
<u>St Germain d'Aunay</u>			
<u>Le Renouard</u>			
Entreprise de terrassement DUTACQ	Le Tilleul	61120	LE RENOUARD

■ **Demande** qu'une réflexion sur l'uniformisation des services soit organisée par la commission des ordures ménagères afin de tendre vers un niveau de fiscalité équivalent.

20181009 – 04c – FISCALITE DIRECTE 2019 – ORDURES MENAGERES – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES – SERVICES SOCIAUX OU MEDICAUX

Le conseil communautaire, à la majorité ;

3 contre : M. STIMAC Michel, Mme QUERU Nadine, M. CHOLLET Michel

1 abstention : Mme Janine BARBEY

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que certains établissements peuvent être exonérés de la Taxe Ordures Ménagères mais qu'ils n'en demeurent pas moins redevables de la redevance Ordures Ménagères dès lors qu'ils ne disposent pas d'un système de collecte propre (contrat avec un collecteur dont il faut apporter la preuve) ;

	U	2017	2018
Redevance spéciale pour les salles aménagées reçoivent du public	m²	1,38 €	1,40 €
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		196,79 €	197,00 €
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	20,84 €	20,90 €
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons :			
▫ Pour les quantités > à 1/2 m³, par semaine		103,36 €	103,50 €
▫ Pour les autres		66,28 €	66,30 €

Considérant l'incidence financière de cette exonération :

Les bases exonérées en 2017 sont de : 281 234 €

Les bases exonérées en 2018 sont de : 288 996 €

Montant redevance spéciale perçue : 22 494 €

■ **Décide** d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des établissements « services sociaux ou médicaux » exonérés de la taxe ordures ménagères :

SERVICES SOCIAUX	Nbe lits	Adresse	Code postal	Ville
Association Audelin Lejeune- Maison de retraite	45	38 Rue du bois Besnard	61470	SAP EN AUGÉ
Les Jardins d'Asclepios- SCI La loutetière- Maladie d'alzheimer	50	Rue Eugène Foulon	61470	SAP EN AUGÉ
Association Jules Ledein- Foyer Louise Marie	56	Rue Eugène Laniel	61470	SAP EN AUGÉ
EPHAD de Vimoutiers : Résidence "la Vie"	75	Route d'Orbec	61120	VIMOUTIERS
Maison de retraite : Hopital Marescot	170	2 Rue du docteur Marescot	61120	VIMOUTIERS

20181009 – 04d – FISCALITE DIRECTE 2019 – ORDURES MENAGERES – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES – ETABLISSEMENTS PARTICULIERS

Le conseil communautaire, à la majorité ;

3 contre : M. STIMAC Michel, Mme QUERU Nadine, M. CHOLLET Michel

1 abstention : Mme Janine BARBEY

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que certains établissements peuvent être exonérés de la Taxe Ordures Ménagères mais qu'ils n'en demeurent pas moins redevables de la redevance Ordures Ménagères dès lors qu'ils ne disposent pas d'un système de collecte propre (contrat avec un collecteur dont il faut apporter la preuve) ;

	U	2017	2018
Redevance spéciale pour les salles aménagées reçoivent du public	m²	1,38 €	1,40 €
Redevance spéciale pour les locaux à usage commercial et industriel		196,79 €	197,00 €
Redevance spéciale pour les maisons de retraite et/ou médicalisées	lit	20,84 €	20,90 €
Redevance volontaire pour un système particulier de ramassage des cartons :			
▫ Pour les quantités > à 1/2 m³, par semaine		103,36 €	103,50 €
▫ Pour les autres		66,28 €	66,30 €

Considérant l'incidence financière de cette exonération :

Les bases exonérées en 2017 sont de : 281 234 €

Les bases exonérées en 2018 sont de : 288 996 €

Montant redevance spéciale perçue : 22 494 €

- **Décide** d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des établissements particuliers exonérés de la taxe ordures ménagères :

NOM DES ENTREPRISES	Adresse	Code postal	Ville
Site bouddhiste d'Aubry le Panthou (Vajradhara-Ling)	Domaine du château d'osmont	61120	AUBRY LE PANTHOU
Salles des communes recevant du public ou gérées par des associations communales			

BIGOT P : Discussion pour étendre ce système à l'ensemble de la cdc

NN le service sera étendu à l'ensemble du territoire, ça aura une incidence financière pour les autres.

MTM un an pour réfléchir à la disparition des syndicats respectifs. La seule chose faite ensemble est le plafonnement 2

CONTRE : M. STIMAC MME QUERU M. CHOLLET

ABSTENTION : MME BARBEY

Adopté à la majorité

FERET L. : le plus juste est de payer à la consommation – MTM difficile à mettre en place et coûteux.

20181009 – 04e – FISCALITE DIRECTE 2019 – ORDURES MENAGERES – PLAFONNEMENT VALEUR LOCATIVE DES BIENS PASSIBLES DE LA TEOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'article 1522 du Code Général des Impôts ;

■ **Propose** de maintenir un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 du code général des impôts.

■ **Fixe** le seuil de plafonnement à **2.50** fois la valeur locative moyenne.

20181009 – 05 – CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VIMOUTIERS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts ;

■ **Prend acte** du résultat de la consultation des entreprises et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les marchés à intervenir;

N°lot	Libellé			Estimation	Ets retenus	
1	VRD -			258 509,16 €	COLAS IF	261 776,25
2	Gros œuvre			165 201,12 €	MARTIN C°	245 382,39
3	Charpente ossature bois			166 730,76 €	MICARD	148 851,26
4	Couverture			159 082,56 €	MICARD	149 720,10
5	Menuiseries extérieures			139 197,24 €	SPBM	119 510,00
6	Cloisons doublage isolation			137 667,60 €	DOS SANTOS	131 873,04
7	Menuiseries intérieures bois			42 829,92 €	SEEL	39 103,90
8	Peinture revêtements muraux			61 185,60 €	DURAND	36 667,13
9	Revêtements de sols souples			27 533,52 €	REVNOR	22 931,10
10	Carrelage faïence			26 003,88 €	REVNOR	35 819,00
11	Serrurerie			70 363,44 €	VERSERON	63 124,00
12	Plomberie chauffage ventilation			134 608,32 €	VIMATHERMIQUE	129 924,24
13	Electricité courants forts et faibles			117 782,28 €	INSTAL ELEC	94 250,00
14	Signalétique			7 648,20 €	SIGMA	5 051,42
S/TOTAL				1 514 343,60 €		1 483 983,83
	1% artistique			15 296,40 €		15 296,40
	TOTAL HT			1 529 640,00 €		1 499 280,23
	TOTAL TTC			1 835 568,00 €		1 799 136,28

■ **Arrête** le plan de financement de l'opération « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Vimoutiers » ;

Libellé	TX	Montant
		HT
Construction PSLA		1 499 280,63 €
Honoraires		105 000,00 €
Cabinets contrôle		7 757,00 €
Terrain 4 000 m² + Honoraires		45 507,79 €
Etudes de sol		8 691,00 €
Réseaux		11 913,37 €
Divers : PUB, ...		1 229,78 €
TOTAL DES DEPENSES		1 679 379,57 €
FEADER		225 000,00 €
DETR		262 499,00 €
DSIL		185 000,00 €
FNADT		150 000,00 €
Région - PSLA		175 000,00 €
Département - PSLA		100 000,00 €
Reste à charge de la collectivité		581 880,57 €
TOTAL DES RECETTES		1 679 379,57 €

- **Prend acte** du résultat de la consultation des entreprises et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les marchés à intervenir;
- **Fixe** la durée d'amortissement du bien (mobilier et immobilier) à 20 (vingt) ans ;
- **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018, opération n°53.

*NN TVA sur l'investissement et également sur les frais de fonctionnement
FERET L. Les travaux commencent le 10 octobre 2018*

20181009 – 06 – AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DANS UN BATIMENT EXISTANT A VIMOUTIERS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Où, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- **Arrête** le plan de financement de l'opération « Aménagement de l'école de musique intercommunale dans un bâtiment existant » ;

Libellé	TX	Montant	
		HT	TTC
Travaux école de musique		116 648,00 €	139 977,60 €
Traitement de la façade		25 000,00 €	30 000,00 €
Honoraires		3 000,00 €	3 600,00 €
Tvx extérieurs + intérieurs		58 562,44 €	70 274,93 €
TOTAL DES DEPENSES		203 210,44 €	243 852,53 €
DETR			47 250,00 €
Région - contrat de pays			72 750,00 €
Département -			40 642,09 €
FCTVA			40 001,57 €
Reste à charge de la collectivité			43 208,87 €
TOTAL DES RECETTES			243 852,53 €

- **Prend acte** du résultat de la consultation des entreprises ;

N°lot	Libellé	Estimation	Ets retenus	
1	Gros-œuvre	6 000,00 €	11 406,00 €	MARTIN C°
2	Menuiseries intérieures - cloisons- Isolation - Fx plafonds	63 784,00 €	51 189,79 €	MAPC
3	Electricité - ventilation	18 179,00 €	26 666,66 €	FAVEY
4	Plomberie - sanitaires - chauffage	8 485,00 €	9 946,00 €	BLOYET
5	Peinture	6 375,00 €	5 466,43 €	DURAND
6	Revêtements sols souples	2 145,00 €	3 740,01 €	DURAND
7	Menuiseries extérieures	11 500,00 €	17 022,58 €	RENOVIT
8	Ravalement de façade	25 000,00 €		Pas d'offre
	TOTAL HT	141 468,00 €	125 437,47	
	TOTAL TTC			

- **Demande** à Monsieur l'architecte de faire une proposition pour le lot restant à attribuer : Lot n°8 - Ravalement de façade.

■ **Autorise** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne pour parfaire le financement de cette opération ;

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018, opération n°81.

FERET L : présence de fissures au niveau du mur où se situe la fresque il y aura une autre proposition de la part de l'architecte. La fresque ne pourra donc pas être conservée.

Les estimations datent du plus d'un an donc on peut trouver des surprises par rapport aux estimations.

MTM Etudes supplémentaires pour le PSLA études de sol.

20181009 – 07 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 3 CLASSES ET D'UNE CANTINE AU MERLERAULT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Arrête** le plan de financement de l'opération « Construction d'une école maternelle de 3 classes et d'une cantine au Merlerault » ;

Libellé	TX	Montant	
		HT	TTC
Travaux aménagement extérieurs cours et aire de jeux		115 000,00 €	138 000,00 €
Travaux de construction de l'école auvents + aires jeux couvertes		725 000,00 €	870 000,00 €
Ensemble préau		25 000,00 €	30 000,00 €
Travaux pour construction pour cantine		315 000,00 €	378 000,00 €
Travaux extérieurs ; voirie et arrêt de cars		130 000,00 €	156 000,00 €
Honoraires SICA + BET		83 185,00 €	99 822,00 €
Frais annexes divers		35 000,00 €	42 000,00 €
Acquisition terrain d'assiette		50 400,00 €	60 480,00 €
Viabilisation terrain			
TOTAL DES DEPENSES,		1 478 585,00 €	1 774 302,00 €
DETR			394 000,00 €
Etat - FSIL Thématique			357 000,00 €
Département -			
FCTVA			294 605,10 €
Reste à charge de la collectivité			728 696,90 €
TOTAL DES RECETTES			1 774 302,00 €

■ **Prend acte du résultat** de la consultation des entreprises ;

N°lot	Libellé			Estimation		Ets retenus				
1	VRD Réseaux divers			215 000,00 €	LAWSON	199 586,06				
2	Maçonnerie			280 000,00 €	SAGIR	269 471,00				
3	Ravalement			14 000,00 €	GUNDUZ	12 074,31				
4	Charpente bardage couverture étanchéité			205 000,00 €	DENIS MARIE	210 636,22				
5	Menuiseries extérieures Alu et PVC			75 000,00 €	SMA	66 210,00				
6	Menuiseries intérieures			47 000,00 €	SMA	46 700,00				
7	Cloisons sèches isolation			97 500,00 €	MFI	95 441,04				
8	Faux plafonds			23 500,00 €	MFI	17 420,40				
9	Plomberie sanitaire chauffage ventilation			120 000,00 €	VIMATHERMIQUE	157 226,13	Voir pour mode de chauffage -18 060 €			
10	Electricité			63 500,00 €	POULLAIN	102 354,52				
11	Carrelage faïence			72 000,00 €	SCHMITT	60 152,29				
12	Peintures			37 500,00 €	GOUIN	40 029,66				
13	Revêtements de sols			30 000,00 €	MARIE Peint	29 552,97				
14	Clôtures portails			17 500,00 €	JULIEN - LEGAULT	17 929,75				
15	Espaces verts			15 000,00 €	Repris cdc					
				1 312 500,00 €		1 324 784,35				
16	Tranche optionnelle - Equipement matériel culinaire			30 000,00 €			Sans suite, renégociation			
17	Tranche optionnelle - Mobilier réfectoire			5 000,00 €						
18	Tranche optionnelle - Panneaux photovoltaïques			45 000,00 €						
				80 000,00 €		-				
	TOTAL HT			1 392 500,00 €		1 324 784,35				
	TOTAL TTC			1 671 000,00 €		1 589 741,22				

Et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

■ **Décide** de ne pas donner suite au lot n°15 = espaces verts (article 16 du CCAG)

■ **Décide** de ne pas donner suite aux tranches optionnelles. Les propositions seront examinées lors d'une future consultation

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018, opération n°.423

FERET L. Espaces verts par les services techniques de la cdc

Matériel culinaire plus tard, évolution du matériel rapide. Il y aura une renégociation au moment opportun.

20181009 - 08 – ECOLE GUSTAVE FLAUBERT A VIMOUTIERS – REMPLACEMENT DES HUISSERIES

Après examen des offres, la CAO propose de retenir la proposition de l'entreprise : Menuiserie Artisanale Gacéenne pour un montant de travaux de 49 624.12 € HT, 59 548.95 € TTC.

Il a été prévu au B Primitif à cette opération 41 : 53 585.00 €

Dépensé à ce jour 5 574.48 €

Soit, un solde disponible 48 009.52 €

Ce projet est subventionné au titre des fonds DSIL pour une somme prévue au budget de 25 792.00 €

Pour mener à bien ce dossier, il est proposé à l'assemblée d'adopter une DM pour 12 000.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 septembre 2018 qui a examiné les offres :

- Martin fermetures	66 206.40 € T.T.C.
- Menuiserie Artisanale Gacéenne	59 548,95 € T.T.C.
- Menuiserie Artisanale du Pays du camembert	75 283,45 € T.T.C.
- Menuiserie Philippe Laurent	60 082,56 € T.T.C.

■ **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise « Menuiserie Artisanale Gacéenne » pour un montant global de 59 548,95 € T.T.C. et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer le bon de commande à intervenir

■ **Décide** d'adopter la décision modificative au budget primitif 2018 - Opération n°41.

NN Projet amélioré. FERET L. il était prévu une rénovation des fenêtres et comme les supports sont anciens et usés il est préférable de remplacer l'huissierie complète (avec encadrement).

M ? Finitions huisseries MTM Oui

20181009 – 09a – 2017 VOIRIE SECTEUR GACE – REGULARISATION FONDS DE CONCOURS - AVENANT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Accepte** la prise en charge de l'enrobé rougissant à Gacé pour un montant de 1 452,00 € T.T.C

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux de voirie 2017 sur le territoire de l'ex-cdc de la région de Gacé pour un montant de 1 452,00 € T.T.C.

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours avec la commune de Gacé.

Le montant du fonds de concours est arrêté à 3 431.20 €.

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018 – Opération n°717

20181009 – 09b – 2017 VOIRIE SECTEUR GACE – FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Fixe** le montant des fonds de concours définitifs à verser par les communes du territoire de l'ex-cdc de la Région de Gacé ainsi qu'il suit :

	Situation des travaux réalisés en 2017	Fds concours sur prévisionnel	Fds de concours définitifs	Ajustements
La Trinité des Laitiers	10 299,60 €	5 774,48 €	4 119,84 €	
Menil Hubert	16 979,20 €	8 896,28 €	6 791,68 €	
Chaumont	24 652,00 €	12 249,00 €	9 860,80 €	
Cisai Saint Aubin	14 067,40 €	8 820,96 €	4 051,41 €	
Résenlieu	9 865,20 €	3 566,76 €	3 946,08 €	379,32 €
Mardilly	6 002,50 €	1 688,00 €	1 200,50 €	
St Evroult de Montfort	31 382,60 €	14 988,32 €	12 553,04 €	
La Fresnaie Fayel	6 294,00 €	1 884,68 €	1 258,80 €	
Orgères	3 648,00 €	3 277,76 €	1 459,20 €	
Le Sap André	21 298,40 €	11 016,20 €	8 519,36 €	
Croisilles	4 658,20 €	2 095,40 €	1 863,28 €	
Neuville sur Touques	19 223,00 €	10 241,30 €	7 689,20 €	
Coulmer	17 884,40 €	4 373,10 €	3 576,88 €	
Gacé	15 946,00 €	3 189,20 €	3 189,20 €	
		1210	242,00 €	242,00 €
Total	202 200,50 €	93 271,44 €	70 321,27 €	621,32 €

20181009 – 09b – 2017 VOIRIE SECTEUR GACE – REGULARISATION FONDS DE CONCOURS - RESENIEU

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement d'un fonds de concours avec la commune de Résenlieu
Le montant du fonds de concours est arrêté à 3 946.08 €.

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018 – Opération n°717

20181009 – 09c – 2018 VOIRIE SECTEUR GACE – FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu les travaux de voirie prévus sur les communes de l'ex-cdc de la Région de Gacé ;
Vu le résultat de la consultation des entreprises tel que ci-après :

COLAS Ile de France	VIMOUTIERS	61	Proposition	231 406,30
			Variante	

■ **Décide** de fixer conjointement et provisoirement le montant provisoire des fonds de concours à verser par les communes du territoire de l'ex-cdc de la Région de Gacé ; tel que ci-après

Commune	Total estimation voirie 2018 par commune secteur Gacé	part de la CDCVAM	part de la commune si 20%
La Trinité des Laitiers	38 799,50 €	31 039,60 €	7 759,90 €
Menil Hubert	27 077,00 €	21 661,60 €	5 415,40 €
Chaumont	18 463,90 €	14 771,12 €	3 692,78 €
Cisai Saint Aubin	21 032,00 €	16 825,60 €	4 206,40 €
Résenlieu	- €	- €	- €
Mardilly	6 333,00 €	5 066,40 €	1 266,60 €
St Evroult de Montfort	16 620,00 €	13 296,00 €	3 324,00 €
La Fresnaie Fayel	9 410,50 €	7 528,40 €	1 882,10 €
Orgères	11 497,50 €	9 198,00 €	2 299,50 €
Le Sap André	14 734,70 €	11 787,76 €	2 946,94 €
Croisilles	2 905,00 €	2 324,00 €	581,00 €
Neuville sur Touques	23 221,80 €	18 577,44 €	4 644,36 €
Coulmer	13 713,00 €	10 970,40 €	2 742,60 €
Gacé	51 256,90 €	41 005,52 €	10 251,38 €
CDCVAM	11 466,60 €	11 466,60 €	- €
Total estimation 2018 en € HT	266 531,40 €	215 518,44 €	51 012,96 €

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer avec les communes concernées les conventions définissant de manière conjointe et provisoire le montant des fonds de concours pour l'exercice 2018

20181009 – 10 – VOIRIE SECTEUR EX-CDC DES VALLEES DU MERLERAULT – FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération n°20180703-04 du 03 juillet 2018 adoptant le règlement de voirie qui acte la généralisation des fonds de concours à compter de l'exercice 2018, à hauteur de 20% du montant des travaux envisagés ;

■ **Arrête** provisoirement le montant des travaux à réaliser sur l'exercice 2018, ainsi qu'il suit

	VC/Lieudit	Montant HT par chantier	Montant HT par commune	Montant TTC par chantier	Montant TTC par commune	RAR sur prog 2017	Prog 2018	TVX PROGRAMMES EN 2018	fds de concours provisoires
Commune de Champ Haut	Chemin du Haut Gué	21 440,54 €	21 440,54 €	25 728,65 €	25 728,65 €		10 720,27 €	10 720,27 €	2 144,05 €
Commune d'Echauffour	Rue des fontaines	13 141,46 €		15 769,75 €			13 141,46 €	13 141,46 €	2 628,29 €
	Rue des jardins	6 697,19 €		8 036,63 €			6 697,19 €	6 697,19 €	1 339,44 €
	Le Plessis	3 156,98 €		3 788,38 €			3 156,98 €	3 156,98 €	631,40 €
	La Sainsardière bas	26 224,89 €	97 593,99 €	31 469,87 €	117 112,79 €		26 224,89 €	26 224,89 €	5 244,98 €
	La porte	479,52 €		575,42 €			479,52 €	479,52 €	95,90 €
	La Farcière	26 521,55 €		31 825,86 €		26 521,55 €		26 521,55 €	- €
	La Farcière (pluvial)	21 372,40 €		25 646,88 €		21 372,40 €		21 372,40 €	- €
Commune de La Genevraie	Les Foutelées	958,47 €		1 150,16 €					- €
	Cour Fontaine	6 916,45 €	13 103,88 €	8 299,74 €	15 724,66 €				- €
	Les 3 croix	5 228,96 €		6 274,75 €					- €
Commune de Godisson	La Dauphinerie	15 149,08 €	15 149,08 €	18 178,90 €	18 178,90 €				- €
Commune de Menil Froger	Mairie	4 860,34 €		5 832,41 €					- €
	VC4 mitoyenne 3 communes	12 945,09 €	17 805,43 €	15 534,11 €	21 366,52 €	12 945,09 €		12 945,09 €	- €
Commune du Menil Vicomte	Village neuf	637,52 €		765,02 €					- €
	Bonneville	15 298,22 €	15 935,74 €	18 357,86 €	19 122,89 €				- €
Commune Le Merlerault	Trottoir route de Courtomer	7 775,26 €		9 330,31 €			7 775,26 €	7 775,26 €	1 555,05 €
	La Guerrie	12 405,58 €		14 886,70 €			12 405,58 €	12 405,58 €	2 481,12 €
	Le Moulin à vent	8 657,97 €	39 950,62 €	10 389,56 €	47 940,74 €		8 657,97 €	8 657,97 €	1 731,59 €
	VC mitoyenne 3 communes	11 111,81 €		13 334,17 €			11 111,81 €	11 111,81 €	2 222,36 €
Commune de Nonant Le Pin	VC 3	2 622,13 €		3 146,56 €					- €
	Terres noires (bordures)	997,02 €	4 886,71 €	1 196,42 €	5 864,05 €				- €
	Terres noires (rasement/fossé)	1 267,56 €		1 521,07 €					- €
Commune de Planches	La Galaiserie	13 105,56 €		15 726,67 €			13 105,56 €	13 105,56 €	2 621,11 €
	Trottoir logement	943,79 €	29 219,14 €	1 132,55 €	35 062,97 €		943,79 €	943,79 €	188,76 €
	Le bois brunel	15 169,79 €		18 203,75 €			15 169,79 €	15 169,79 €	3 033,96 €
Commune de St Germain de Claire	VC mitoyenne 3 communes	12 797,24 €	12 797,24 €	15 356,69 €	15 356,69 €		12 797,24 €	12 797,24 €	
Commune de Ste Gauburge	Rue des Mores	9 360,15 €		11 232,18 €		9 360,15 €		9 360,15 €	- €
	LA Grande Savetière	15 192,40 €		18 230,88 €			15 192,40 €	15 192,40 €	3 038,48 €
	Le Nuisement	3 031,69 €	41 928,97 €	3 638,03 €	50 314,76 €		3 031,69 €	3 031,69 €	606,34 €
	Le Mesnil Gêru	13 389,56 €		16 067,47 €			13 389,56 €	13 389,56 €	2 677,91 €
	La Galonnière	566,44 €		679,73 €			566,44 €	566,44 €	113,29 €
	Le Vauferment	388,73 €		466,48 €			388,73 €	388,73 €	77,75 €
Commune de St Pierre des Loges	Fossés	11 186,73 €		13 424,08 €			11 186,73 €	11 186,73 €	- €
	VC 202	5 150,51 €	20 829,63 €	6 180,61 €	24 995,56 €		5 150,51 €	5 150,51 €	1 030,10 €
	La Française	4 492,39 €		5 390,87 €			4 492,39 €	4 492,39 €	898,48 €
		330 640,97 €		396 769,16 €		70 199,19 €	174 956,13 €	265 984,95 €	34 360,36 €
		Total HT		Total TTC				319 181,94 €	

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer avec les communes concernées les conventions définissant de manière conjointe et provisoire le montant des fonds de concours pour l'exercice 2018

MTM Les communes qui ont délibéré et qui ne veulent pas verser de fonds de concours n'auront pas de travaux de voirie cette année. Les communes qui ont délibéré et qui ont donné leur accord pour le versement d'un fonds de concours le bon de commande a été envoyé à l'entreprise COLAS.

Les communes qui n'ont pas encore délibéré peuvent encore le faire.

NN Possibilité paiement fonds de concours sur 2018 et 2019 pour étaler sur deux années budgétaires.

20181009 – 11a – VOIRIE TERRITOIRE EX-CDC DU PAYS DU CAMEMBERT – AJUSTEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant la modification du fonds de concours de la commune de CROUTTES, au regard de la subvention obtenue au titre de la DETR pour un montant de 24 844,50 €. Le fonds de concours étant arrêté à la somme de 53 502,27 €

■ **Arrête** globalement les fonds de concours pour cette opération de travaux à :

Cdc de la région du Pays du camembert		Réalisé ou engagé		Montant fds concours
N°insee	Nom de la commune	HT	TTC	
61010	Aubry le Panthou	90 552,85	108 663,42	18 110,57
61018	Avernes Saint Gourgon	35 963,50	43 156,20	-00
61054	Bosc Renoult	54 319,85	79 594,80	10 863,97
61071	Camembert	104 666,10	125 599,32	20 933,22
61072	Canapville	39 400,75	47 280,90	7 880,15
61086	Champeaux (les)	104 202,10	126 251,16	20 840,42
61089	Champosoult	30 622,20	36 746,64	6 124,44
61139	Crouttes	303 138,98	347 275,62	60 627,80
61180	Fresnay le Samson	47 771,00	57 325,20	9 554,20
61198	Guerquesalles	10 522,85	12 627,42	2 104,57
61333	Pontchardon	21 856,15	26 227,38	4 371,23
61346	Renouard	133 778,60	160 414,32	26 755,63
61351	Roiville	53 752,00	64 515,00	10 750,40
61366	Saint Aubin de Bonneval	66 507,90	82 054,74	13 301,58
61392	Saint Germain d'Aunay	85 147,25	101 948,10	17 029,45
61460	Sap en Auge	77 950,75	93 540,96	15 590,15
61485	Ticheville	17 828,00	21 393,60	3 565,60
61508	Vimoutiers	51 026,50	61 232,35	10 205,39
s/Total Voirie rurale		1 329 007,33	1 595 847,13	258 608,77
61460	Sap en Auge	53 120,00	67 698,30	10 624,00
61508	Vimoutiers	550 425,35	660 510,42	110 085,07
S/Total Voirie Urbaine		603 545,35	728 208,72	379 317,84
TOTAL		<u>1 932 552,68</u>	<u>2 324 055,85</u>	

■ **prend acte** qu'au regard de la demande de la ville de VIMOUTIERS nous informant de la programmation de travaux sur les réseaux pour les mois à venir concernant les voies suivantes :

- Rue Montparnasse
- Rue Buschling
- Rue Lafayette
- Rue des AFN
- Allée des promenades

Ces travaux seront reportés sur l'exercice 2019, soit jusqu'au 31 août 2019

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant de programmation de chantier jusqu'à fin septembre 2019.

Libellé		HT	TTC
Montant initial du marché		1 531 700,90 €	1 838 041,08 €
Première phase	2016	96 754,95 €	116 105,94 €
Deuxième phase	2017	152 668,11 €	183 201,73 €
Troisième phase	2018	151 428,72 €	181 714,46 €
Nouveau montant du marché		1 932 552,68 €	2 319 063,22 €
Montant de l'avenant global		400 851,78 €	481 022,14 €

■ **dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget principal - Opération n°71

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la notification de la subvention de 15 267 € au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la voie communale et le chemin de la Hactière dans le bourg du BOSC RENOULT ;

Le montant des travaux estimé est fixé à 30 534,00 € HT ;

■ **Confirme** que la maîtrise d'œuvre pour cette opération sera confiée à Monsieur Brice MERMIN, ABAC-GEO ;

■ **Lance** la consultation à la forme adaptée ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les bons de commande liés à la réalisation de ces travaux ;

■ **Fixe** le montant du fonds de concours qui sera demandé à la commune du BOSC RENOULT à la somme de 3 053,40 € ;

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif, opération n° ?

20181009 – 12 – RESSOURCES HUMAINES - BILAN SOCIAL DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Madame la Présidente présente le rapport sur l'état de la collectivité au 31-12-2017

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Prend** acte du bilan social 2017 pour la collectivité.

20181009 – 13 – RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DU PERSONNEL

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

- Conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, l'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (28/35^{ème}) pour assurer des missions d'agent polyvalent des écoles (surveillance garderie, cantine) en charge de l'animation et de la direction de centres de loisirs sans hébergement (CLSH) les mercredis et vacances scolaires.

Cet agent assure les missions de surveillance garderie, cantine, d'animation et de direction du CLSH de Pontchardon les mercredis et vacances scolaires depuis 2014, voir des missions ponctuelles de remplacement depuis 2010.

- Conformément aux dispositions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

De proposer à l'agent non titulaire un contrat à durée indéterminée, puisqu'il justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3, à raison de 7.87/35^{ème}

Considérant que les Communautés de communes des Vallées de la Risle, des Vallées du Merlerault et de Gacé ont eu recours au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour le bon fonctionnement des services, et que l'agent comptabilise plusieurs CDD à temps non complet, conclus au titre de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault propose à cet agent un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour des missions d'entretien à l'école d'Echauffour les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 2.5 heures par jours, pendant la période scolaire.

Un poste d'adjoint technique est disponible au tableau des effectifs dont la durée est fixée à 23.37/35^{ème} (départ en retraite) dont la durée doit être modifiée pour un passage de 23.37/35^{ème} à 7.87/35^{ème}.

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'emploi permanent d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (32.21 heures) et de créer à cette même date l'emploi permanent à temps non complet d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 28 heures (28/35^{ème})

Cela tient compte du souhait de l'agent, exerçant les missions d'ATSEM à l'école du SAP, de diminuer son temps de travail, pour raisons de santé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au chapitre 012 du personnel.

NN MTM Ca ne change rien au budget au niveau du personnel

20181009 – 14 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT - EVOLUTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération du 28 février 2017 adoptant le règlement suivant concernant la mise en place des tickets restaurant :

- **décide de faire bénéficier les agents territoriaux de la cdc des Vallées d'Auge et du Merlerault aux conditions ci-après**

- Agents titulaires et stagiaires, et non titulaires, avec un minimum de 3 mois d'ancienneté et l'équivalent d'un mi-temps minimum

- Octroi de 10 chèques par mois ou équivalent pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet (soit, 120 titres maximum par an pour un agent à 100%)

- Si l'agent travaille moins de 10 jours par mois, retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif

- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre restaurant

- La valeur faciale du chèque est de 5 €, dont 2.50 € pris en charge par la collectivité

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois n+1)

■ **Décide** que l'ensemble des agents de la Communauté de communes, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou non titulaire) et quel que soit leur temps de travail, bénéficieront du dispositif « Titres restaurant ».

MTM Mesure d'équité d'étendre aux agents à temps incomplet.

20181009 – 15 – BUDGET PRINCIPAL DE LA CDC – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide** d'adopter la décision modificative au budget principal ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
65	6574	R	.01	Subventions	224 000,00	5 000,00
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	113 471,51	- 5 000,00
Total des dépenses de fonctionnement					337 471,51	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.0041	2313	R	212	Ecole primaire de Vimoutiers	53 858,00	15 000,00
17	204132	R	816	Ss Répartiteur - Neuville	17 092,50	10 007,50
411	2188	R	212	Ecole primaire de Gacé	10 000,00	- 3 000,00
421	2188	R	211	Ecole maternelle de Gacé		3 000,00
425	21731	R	211	Ecole maternelle Ste Gauburge	10 000,00	- 5 000,00
412	2313	R	2313	Ecole primaire Nonant le Pin	14 215,00	2 000,00
15	202	R	;020	PLU de GACE	80 925,64	2 500,00
.020	;020	o	.01	Dépenses imprévues	67 766,31	- 24 507,50
Total des dépenses d'investissement					253 857,45	-
R						
Total des recettes d'investissement					-	-

20181009 – 16 – CONVENTION CTEC – CONTRAT PETR

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

En prévision de la signature du contrat Région/PETR, il est demandé par les services de la Région que les EPCI délibèrent sur la convention ci-jointe et la signe avec le Département et la Région avant la signature du contrat.

La convention CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concertée), dans le cadre de la loi NOTRe a pour objet de permettre à plusieurs financeurs d'apporter leur aide cumulativement sur un même projet. Elle permet aussi de faire baisser l'autofinancement nécessaire du maître d'ouvrage de 30% à 20%.

Il est nécessaire que la communauté de communes délibère pour approuver cette convention et autoriser Madame la Présidente à la signer, dans le cadre du futur contrat du PETR avec la Région et le Département.

Il est impératif que la convention soit signée entre les 3 parties, avant la signature du contrat qui interviendra fin décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Approuve** la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (C.T.E.C.), telle qu'annexée

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention dans le cadre du futur contrat du PETR PAYS D'ARGENTAN d'AUGE et d'OUCHE, avec la Région NORMANDIE et le Département de l'ORNE

Autoriser MTM à signer la convention – La voirie n'est pas prise en compte, choix de la région, c'est pourquoi nous n'aurons pas la somme prévue au début. Dans aucun projet de territoire la voirie est prise en compte.

20181009 – 17 – CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE SAINTE GAUBURGE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

La cdc (propriétaire des ouvrages et ponts sur la commune de Ste Gauburge) est sollicitée par le syndicat mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne pour l'autoriser à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien sur le ruisseau du Vauferment sur cette commune, à intervenir sur la végétation rivulaire le long des cours d'eau et à installer un dispositif de déflecteurs offset.

La convention est signée pour une durée de 9 ans.

Le montant des travaux estimé à 18 000 € TTC, est financé par le syndicat, à charge pour lui de rechercher les financements lui permettant d'équilibrer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau sur la commune de SAINTE GAUBURGE.

*DE COLOMBEL réflecteurs offset BIGOT P. Aménagements de bernes, pour protéger la végétation et le maintien des poissons dans les cours d'eau.
Syndicat ?*

20181009 – FOURNITURE DE FUEL DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Madame la Présidente expose que plusieurs bâtiments de la collectivité sont chauffés au fuel.

Le montant de l'approvisionnement total est supérieur à 25 000 € HT.

Cela concerne :

Secteur de Gacé

PSLA de Gacé 5 360 l

MJC 6 910 l

Stade 4 320 l

Ecole primaire 3 500 l

Secteur du Merlerault

Ecole primaire Ste Gauburge 2 530 l

Ecole maternelle Ste Gauburge 10 140 l

Ecole maternelle Merlerault 4 340 l

Ecole Echauffour 5 000 l

Secteur Pays du camembert

Ecole de musique	2 080 l
Ecole Sap en Auge	5 900 l
Ecole privée END	14 000 l

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier, sachant qu'il pourrait être procédé à une consultation en la forme adaptée, avec 3 lots, soit 1 lot par secteur.

La commission des finances a donné un avis favorable

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à lancer la consultation en la forme adaptée pour les consommations énergétiques des 3 sites :

* Pour la consommation de fioul

le marché d'approvisionnement en fioul sera aux conditions suivantes :

-à bons de commandes pour une quantité de fioul estimée à :

Bâtiments	Nbe litres
Ecole de musique	5 000
Ecole du Sap	11 765
Ecole Notre Dame	21 000
TOTAL	37 765

- d'une durée de 3 ans :

avec - une tranche mini : 16 000 € HT

une tranche maxi : 38 000 € HT

*Fiche du produit livré

* Critères de sélection des offres

- Prix : 60 %

- Délais 25 %

- Méthodologie de

la commande à la livraison 15 %

■ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le marché à intervenir

■ dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2015 - Chapitre 011.

Autres écoles les conventions d'association arrivent à échéance en 2019.

20181009 – 19 – TRANSPORT A LA DEMANDE – NOUVEAU CADRE CONVENTIONNEL

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que la compétence transport est désormais confiée aux Régions ;

Considérant les attentes des territoires ruraux en matière de mobilité, la Région Normandie a souhaité reconduire la délégation de compétence en matière de transport à la demande, accordée auparavant par le Département de l'Orne ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Président de la Région Normandie ou son représentant pour l'organisation du transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault aux conditions essentielles ci-après :

- La convention prend effet à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019

- La Région confie l'organisation du service de transport à la demande à la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

- La Région participera à la couverture du déficit d'exploitation de ce service à hauteur de 50% du déficit annuel d'exploitation limité à 8 000 € et 16 000 € dans le cas de communautés de communes fusionnées mais sans acceptation du financement des extensions de service pour les communautés de communes ne bénéficiant pas de transport à la demande et ayant fusionné avec une communauté de communes en disposant déjà.

MTM II vont reconduire pour le transgacebus et le camembus mais pas pour le nouveau service organisé sur l'ancien territoire du Merlerault.

20181009 – 20 – SMRTOM DU MERLERAULT - ADHESION

Monsieur le Président du SMRTOM du MERLERAULT invite l'assemblée à délibérer sur l'adhésion à son syndicat de la commune nouvelle de CHAILLOUE, pour la partie du territoire de la commune déléguée de MARMOUILLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Autorise** l'adhésion de la commune nouvelle de CHAILLOUE, pour la partie du territoire de la commune de MARMOUILLE, au SMRTOM du Merlerault.

20181009 – 21 – TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Par courrier en date du 26 juillet 2018, Monsieur le Président de TE 61 nous a adressé son rapport d'activités pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du Territoire d'Energie de l'Orne (TE 61).

20181009 – 22 – DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – POLE DE VIMOUTIERS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les avis discordants ;

■ **Décide** de surseoir à statuer sur la dénomination de la médiathèque intercommunale, pôle de VIMOUTIERS.

*Société historique en Pays d'Auge
Médiathèque CHARLOTTE CORDAY
Mme ROUTIER Ca va dans le sens de garder en mémoire Charlotte CORDAY.
M. DE COLOMBEL aurait préféré une personnalité plus en lien avec la culture littéraire.
Remarque M. PALLUD : MTM 2 heures*

DIVERS

SEANCE LEVEE A 22H30

SIGNATURES